

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERSVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+procuration de JC. FLORY) et R. LACROTTE.
Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIELHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 38

Procurations : 11

Votants : 49

Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Délibération rectificative : Zones Activités Economiques - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAE des Tuileries à AUBENAS.

Par délibération n° 05122017-01 en date du 5 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé le transfert, de la commune d'Aubenas à la CCBA, des terrains inclus dans le périmètre du projet de ZAE des Tuileries à Aubenas, à savoir les parcelles cadastrées section D n° 1052 - 1079 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 - 1102 - 1103 - 1679 - 2859 - 3318 - 3320 - 3738 - 3753 - 3762 - 3763 - 3765 - 4601 - 4604 - 4614 - 4616 - 4622 - 4624 - 4626 - 4629 - 4631 - 4633 - 4793 représentant une superficie totale de 19 740 m² environ pour un montant de 490 307,65 €.

Les modalités de paiement définies initialement étaient un transfert d'emprunt de la commune d'Aubenas à la CCBA, sans versement de fond.

Compte tenu que la commune d'Aubenas a eu recours à des emprunts globalisés, il n'est pas possible de procéder par transfert d'emprunt.

Il est donc convenu que le paiement du prix se fera par versement des fonds de la CCBA à la commune d'Aubenas sur la base d'une cession par acte administratif.

Toutes les autres dispositions de la précédente délibération demeurent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De modifier les conditions de paiement du prix, à savoir le versement de la somme de 490 307,65 € de la CCBA à la commune d'Aubenas, au lieu d'un transfert d'emprunt de la commune d'Aubenas à la CCBA, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 1052 - 1079 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 - 1102 - 1103 - 1679 - 2859 - 3318 - 3320 - 3738 - 3753 - 3762 - 3763 - 3765 - 4601 - 4604 - 4614 - 4616 - 4622 - 4624 - 4626 - 4629 - 4631 - 4633 - 4793 représentant une superficie totale de 19 740 m², sises sur la ZAE des Tuileries à Aubenas
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de l'acte à intervenir.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 28 septembre 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180927-DEL27092018-02-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018